

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
7 10 4 12 0 14

Dossier complet le

N° d'enregistrement  
2014-69

### 1. Intitulé du projet

Boisement d'une parcelle de 0,5941 hectare  
(5941m<sup>2</sup>).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom **GONCALVES** Prénom **Tomy**

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

La Vachie

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

63250 BELLES SUR DURVILLE

RCS / SIRET

\_\_\_\_\_

Forme juridique

\_\_\_\_\_

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	Boisement d'une superficie de 0,5941 hectare

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet

Boisement d'une parcelle de 0,5941 hectare

#### 4.2 Objectifs du projet

Boiser la parcelle BE 90 selon la réglementation  
des Boisements sur la commune de Lelle sur  
Durole.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Plantation de Douglas.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La parcelle sera boisée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Parcelle BE 90 classée en Boisement réglementé.  
Demande de Boisement faite auprès du Conseil  
général = décision ci-jointe.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Superficie BE 90 = 0,5941 hectare

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Section BE 90.	0,5941 hectare

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de  
Celles sur Yveline  
BE 90

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 3° 39' 15" 4 Lat. 45° 50' 24" 9

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

*Pâturage*

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

*Réglementation de Boisements 8/07/2013*

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>PNR du nord de la Forç</i>
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Durotte
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'une prairie
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Conversion et une parture en Boisement réinventé.</i>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conversion et zone patrimoniale Boisement résineux.



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
- Délibération du conseil général du 8.7.2013.	
- Réimplantation de Boissements	
- Décision du conseil général du 31.12.2013.	
- Plan 1/25000	
- " 1/2000	
- 2 photographies.	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Cellis sur Durolle

le,

4 / 4 / 2014.

Signature





**DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME**  
**DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL GENERAL**

Réunion du 8 juillet 2013

**AGRICULTURE, FORET, BOIS ET DEVELOPPEMENT RURAL**  
**Forêt**

**Réglementation des boisements sur la commune de Celles-sur-Durolle**

N° 4.26 du bordereau

**Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL**  
**Président du Conseil général**

Etaient présents :

*M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Claude BOILON, M. Jackie DOUARRE, Mme Dominique GIRON, M. Lionel GAY, Mme Mireille LACOMBE, M. Michel GIRARD, M. Bernard AUBY, M. Gilles BATTUT, M. Roland BLANCHET, Mme Dominique BOSSE, M. Olivier CHAMBON, M. Florent MONEYRON, M. Maurice BATTUT, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-Marc BOYER, M. Alain BRESSON, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE, M. Robert CHABAUD, M. Luc CHAPUT, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Yves-Serge CROZE, Mme Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, Mme Nadine DÉAT, M. Laurent DUMAS, M. Alain ESCURE, M. Alain FAURE, M. Bernard FAVODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Eric GOLD, M. Claude GRAULIERE, Mme Christelle GROISNE, Mme Patricia GUILHOT, M. Serge LESBRE, M. Bernard LESCURE, Mme Sylvie MAISONNET, M. François MARION, Mme Marie-Claude MILON, Mme Laurence MIOCHE, M. Alain NÉRI, M. Jean PONSONNAILLE, M. Alexandre POURCHON, M. Christophe SERRE, M. Luc TIXIER, Mme Bernadette TROQUET, M. Bernard VEISSIÈRE, M. André WILS, M. Jean-Claude ZICOLA.*

Absents ou excusés :

*M. Jean-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUVADE, Mme Michèle ANDRÉ, M. Michel BRAVARD, M. Alain BROCHET, M. Maurice MESTRE, M. Lionel MULLER, M. Bertrand PASCIUTO, M. Daniel PEYNON.*

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil général, lors de sa réunion du 13 avril 2011, en application des dispositions de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du code rural relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

**Vu** la délibération n° 8.03 du Conseil général en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 27 mai 2011, constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Arconsat, Chabreloche, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-le-Montel, Palladuc, Sainte-Agathe et Viscomtat,

**Vu** le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 3 juillet 2012,

**Vu** les pièces de l'enquête publique ouverte du 5 mars au 4 avril 2012,

**Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 7 août 2012,

**Vu** le rapport de Monsieur Gérard CORNOU, Commissaire-enquêteur,

**Vu** l'avis du Conseil municipal de Celles-sur-Durolle en date du 10 septembre 2012,

**Vu** l'avis de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise en date du 11 septembre 2012,



Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 24 septembre 2012,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil général pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

## LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

### EXPOSÉ

A la demande des Conseils municipaux concernés, le Conseil général a établi une nouvelle réglementation des boisements sur 7 communes de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise.

Le projet de réglementation des boisements sur ces 7 communes a été soumis à une enquête publique du 5 mars au 4 avril 2012. Dix-neuf observations ont été déposées lors de cette enquête et la commission communale a apporté certaines modifications au projet.

Le Conseil municipal de Celles-sur-Durolle, lors de sa séance du 10 septembre 2012 a émis un avis favorable sur le projet sauf pour les parcelles BH 58, 63, 93 et 94 pour lesquelles il souhaite un classement en zone à boisement libre.

Le tableau ci-dessous synthétise les positions prises concernant la réclamation d'un propriétaire :

Parcelle	Souhait d'un propriétaire	Avis de la Commission communale	Avis du Commissaire-enquêteur	Avis du Conseil municipal
BH 51	Boisement libre	Boisement interdit	Boisement interdit ou réglementé	Boisement interdit
BH 58	Boisement libre	Boisement interdit	Boisement interdit	Boisement libre
BH 63	Boisement libre	Boisement interdit	Boisement libre	Boisement libre
BH 64	Boisement libre	Boisement interdit	Boisement libre pour moitié	Boisement interdit
BH 93	Pas de demande	Boisement interdit	Pas d'avis	Boisement libre
BH 94	Boisement libre	Boisement interdit	Boisement libre	Boisement libre
BE 90	Boisement libre	Boisement réglementé	Boisement réglementé	Boisement réglementé
BE 34	Boisement libre	Boisement réglementé	Boisement réglementé	Boisement réglementé
BE 36	Boisement libre	Boisement interdit et libre	Boisement interdit et libre	Boisement interdit et libre

Les avis sont donc divergents concernant les parcelles BH 51, BH 58, BH 63, BH 93 et BH 94 ; ces terrains correspondent aujourd'hui à des pâtures humides. Il est proposé de suivre l'avis émis par le Commissaire-enquêteur ou l'avis le moins contraignant, à savoir :

Parcelle	Proposition de réglementation
BH 51	Boisement réglementé
BH 58	Boisement libre
BH 63	Boisement libre
BH 64	Boisement libre pour la moitié sud, interdit pour le reste
BH 93	Boisement libre
BH 94	Boisement libre
BE 90	Boisement réglementé
BE 34	Boisement réglementé
BE 36	Boisement libre sur la partie limitrophe de la parcelle BE 31 et interdit puis réglementé côté village

**Sur** proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'agriculture, de la forêt, de la filière bois et du développement rural,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

**LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GÉNÉRAL,**

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

**- de rendre applicable** la nouvelle réglementation des boisements sur la commune de *Celles-sur-Durolle* conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 063-226300010-20130708-8532A4785770-DE le 22/07/2013  
Publication le 22/07/2013  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Clermont-Ferrand, le  
P/le Président du Conseil général,  
Signé : Jean-Claude FOURNIER

**Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général,**

**Jean-Claude FOURNIER**

ANNEXE

**RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE CELLES-SUR-DUROLLE**

-----

**Vu pour être annexé à la délibération de la Commission permanente  
du Conseil général du 8 juillet 2013,**

**Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil général,**

**Jean-Claude FOURNIER**

**DETAIL DES INTERDICTIONS ET DES RESTRICTIONS DE SEMIS, PLANTATIONS OU  
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES A L'INTERIEUR DE CHACUN DES  
PERIMETRES**

**Article 1 - Institution de la réglementation des boisements**

La réglementation des boisements ne s'applique qu'aux essences forestières (feuillues, résineuses) utilisées pour les plantations ou replantations en plein.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- les vergers,
- les châtaigniers et les noyers à vocation fruitière, dans la limite de 70 tiges à l'hectare,
- les haies constituées d'un alignement de feuillus, les alignements d'arbres et les arbres isolés présents avant la mise en œuvre de la réglementation des boisements. L'exploitation et la régénération de ces boisements linéaires et arbres isolés sont libres,
- les haies constituées d'un alignement de feuillus (voire de résineux pour les haies pare-neige), les alignements d'arbres et les arbres isolés (dans la limite de 20 par hectare), pour permettre la réalisation de boisements à vocation paysagère et environnementale prévus ou non dans les mesures agro-environnementales et répondant aux objectifs suivants :
  - Régulation hydrique
  - Protection des sols contre l'érosion
  - Restauration de montagne
  - Protection de la ressource en eau
  - Protection de la faune
  - Lutte contre les congères, etc.

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à une habitation.

Les plantations d'arbres de Noël échappent à la réglementation des boisements mais restent soumises à déclaration conformément au décret du 23 mars 2003.

Les déclarations sont à déposer contre récépissé ou à transmettre en recommandé avec accusé de réception à :

**Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction Générale de l'Aménagement et du Développement  
Direction de l'Ingénierie et de l'Environnement  
Hôtel du Département  
24 rue Saint-Esprit  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

## **Article 2 - Zonage**

Pour l'application des présentes dispositions, le territoire de la commune est divisé en trois périmètres et trois sous-périmètres représentés sur les plans cadastraux du territoire de la commune au 1/5000<sup>ème</sup> :

- Un périmètre à boisement interdit
  - un sous-périmètre interdit après coupe rase
- Un périmètre à boisement réglementé
  - un sous-périmètre réglementé après coupe rase
- Un périmètre à boisement libre
  - un sous-périmètre à reconquérir

## **Article 3 - Périmètre à boisement interdit**

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières, sont interdits pendant une durée de 10 ans.

Au-delà de cette durée de 10 ans, le périmètre à boisement interdit devient périmètre à boisement réglementé (sauf s'il est engagé une procédure de renouvellement de la présente réglementation).

## **Article 4 - Sous-périmètre à boisement interdit après coupe rase**

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette durée, ce sous-périmètre devient « réglementé après coupe rase ».

## **Article 5 - Le périmètre à boisement réglementé**

Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations, replantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable conformément à l'article 9.

La liste des parcelles comprises dans ce périmètre est annexée au présent document.

### Distances de recul :

En périmètre réglementé les dispositions suivantes s'appliquent :

- la distance de recul de toute plantation est portée à six mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés,
- la distance de recul de toute plantation est portée à trois mètres par rapport à l'emprise des routes nationales et départementales et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus),
- la distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve\*) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux,
- la distance de recul de toute plantation sera comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages.

### Choix des essences :

Certaines parcelles ont été classées en réglementé pour la protection du paysage (cf. liste jointe). Pour ces dernières, seules des essences feuillues sont autorisées.

**Pour toutes les parcelles situées en bord de cours d'eau**, une distance de recul de 6 mètres est obligatoire. Sur cette bande entre le cours d'eau et la plantation, le propriétaire peut créer une ripisylve\*.

\*La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau, qui est constituée de végétations herbacées, arbustives et arborescentes. Ce boisement répond notamment aux objectifs de protection des sols contre l'érosion, de régulation hydrique, de protection de la ressource en eau et de protection de la faune.

Les essences suivantes sont **conseillées pour créer une ripisylve**:

- essences feuillues arbustives à favoriser : Saules arbustifs, Noisetier, Sureau noir, Prunellier, Aubépine, Bourdaine, Sorbier des oiseleurs, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Viornier...
- essences feuillues arborescentes à favoriser : Aulne glutineux, Frêne commun, Saule blanc, Hêtre, Érable sycomore, Orme champêtre, Chêne pédonculé, Charme, Merisier, Érable champêtre...

Les espèces végétales pouvant provoquer des désordres écologiques (Érable negundo, Robinier faux-acacia, Ailante, Renouée du Japon) sont interdites sur ces parcelles.

### **Article 6 – Sous-périmètre à boisement réglementé après coupe rase**

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé. Il permet notamment le maintien d'objectifs paysagers. Seules les essences feuillues sont autorisées.

### **Article 7 - Le périmètre à boisement libre**

Ce périmètre comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par l'article 671 du code civil, à savoir : deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

### **Article 8 – Sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture**

Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements. Ce sous-périmètre n'a pas de valeur réglementaire mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

## **Article 9 – Les obligations déclaratives**

### Les déclarations de boisements doivent comporter :

- la désignation cadastrale des parcelles concernées (joindre un extrait de matrice cadastrale et un extrait de plan cadastral indiquant les parties à boiser),
- la nature sommaire des travaux projetés (dont la surface à boiser),
- les essences prévues,

et être déposées contre récépissé ou à transmettre en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme  
DGAD - DIE  
Hôtel du Département  
24 rue Saint-Esprit  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

qui dispose d'un délai de trois mois pour notifier au demandeur sa décision. Passé ce délai et sans réponse négative, la demande sera considérée comme acceptée.

### Les motifs de refus sont :

- 1) le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- 2) les préjudices que les boisements envisagés apporteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- 3) les difficultés qui pourraient résulter de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- 4) les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- 5) les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

### Durée des autorisations et interdictions :

Cette durée est fixée à trois ans. A l'issue de ce délai, une nouvelle demande pourra être présentée au Conseil général.

## **Article 10 – Entretien des terrains interdits de boisement**

Dans les zones où le boisement est interdit ou réglementé, le Conseil général peut imposer aux propriétaires de terrains qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement risque de porter atteinte à la sécurité des constructions ou des voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation des milieux naturels ou paysages remarquables, de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé.

Lorsque le propriétaire ne procède pas à ce débroussaillage, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales et dans les conditions mentionnées à l'article L.151-36 du code rural.

#### **Article 11 – Parcelles boisées situées en bord de cours d'eau**

Sur les parcelles déjà boisées se situant en bord de cours d'eau, il est conseillé de :

- couper les résineux situés en bordure de berges dans une largeur d'au moins 6 mètres,
- ne pas faire de dessouchage le long des berges dans une largeur d'au moins 6 mètres, pour le maintien des berges,
- favoriser dans tous les cas une plantation d'essences feuillus ou une régénération naturelle.

#### **Article 12- Infractions**

Les contrevenants aux dispositions prévues par la présente délibération sont passibles des sanctions prévues par les articles L.126-1, R.126-9 et R.126-10 du code rural. Ils pourront notamment être tenus de détruire à leurs frais les boisements ou reboisements irréguliers.

#### **Article 13**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2002 portant réglementation des boisements sur la commune de CELLES-SUR-DUROLLE sont caduques.

**PARCELLES REGLEMENTEES**

Section	Numéro	REGLEMENTATION
AC	129	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AK	14	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
AK	16	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AL	27	Recul 6 m cours d'eau
AL	29	Recul 6 m cours d'eau
AL	32	Recul 6 m cours d'eau
AL	56	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AL	57	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AL	181	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AL	189	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AL	224	Recul 6 m cours d'eau
AL	255	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AN	81	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
AN	134	Recul 3 m voirie
AN	137	Recul 3 m voirie
AP	39	Recul 3 m voirie
AP	40	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AP	41	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AP	46	Recul 6 m cours d'eau
AP	47	Recul 6 m cours d'eau
AP	64	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
AP	82	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AP	148	Recul 6 m cours d'eau
AP	151	Recul 6 m cours d'eau
AP	152	Recul 3 m voirie
AP	278	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AT	391	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	422	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AW	22	Recul 6 m fond voisin non boisé
AW	23	Recul 6 m cours d'eau
AW	24	Recul 6 m cours d'eau
AW	25	Recul 6 m cours d'eau
AW	26	Recul 6 m cours d'eau
AW	27	Recul 6 m cours d'eau
AW	77	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AW	87	Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	37	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AX	171	Recul 6 m cours d'eau
AX	183	Recul 6 m cours d'eau
AX	185	Recul 6 m cours d'eau
AX	226	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé

AX	232	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	234	Recul 3 m voirie
AX	245	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AX	252	Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	294	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AX	295	Recul 3 m voirie
AX	297	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	301	Recul 6 m cours d'eau
AX	308	Recul 3 m voirie
AX	317	Recul 6 m fond voisin non boisé
BE	34	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
BE	88	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
x BE	90	Recul 6 m fond voisin non boisé
BH	51	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
BI	68	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
BI	74	Recul 6 m cours d'eau
BI	83	Recul 6 m cours d'eau
BR	34	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
BR	36	Recul 6 m cours d'eau
BT	18	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
BT	19	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
BT	258	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
ZB	325	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé

**PARCELLES REGLEMENTEES APRES COUPE RASE**

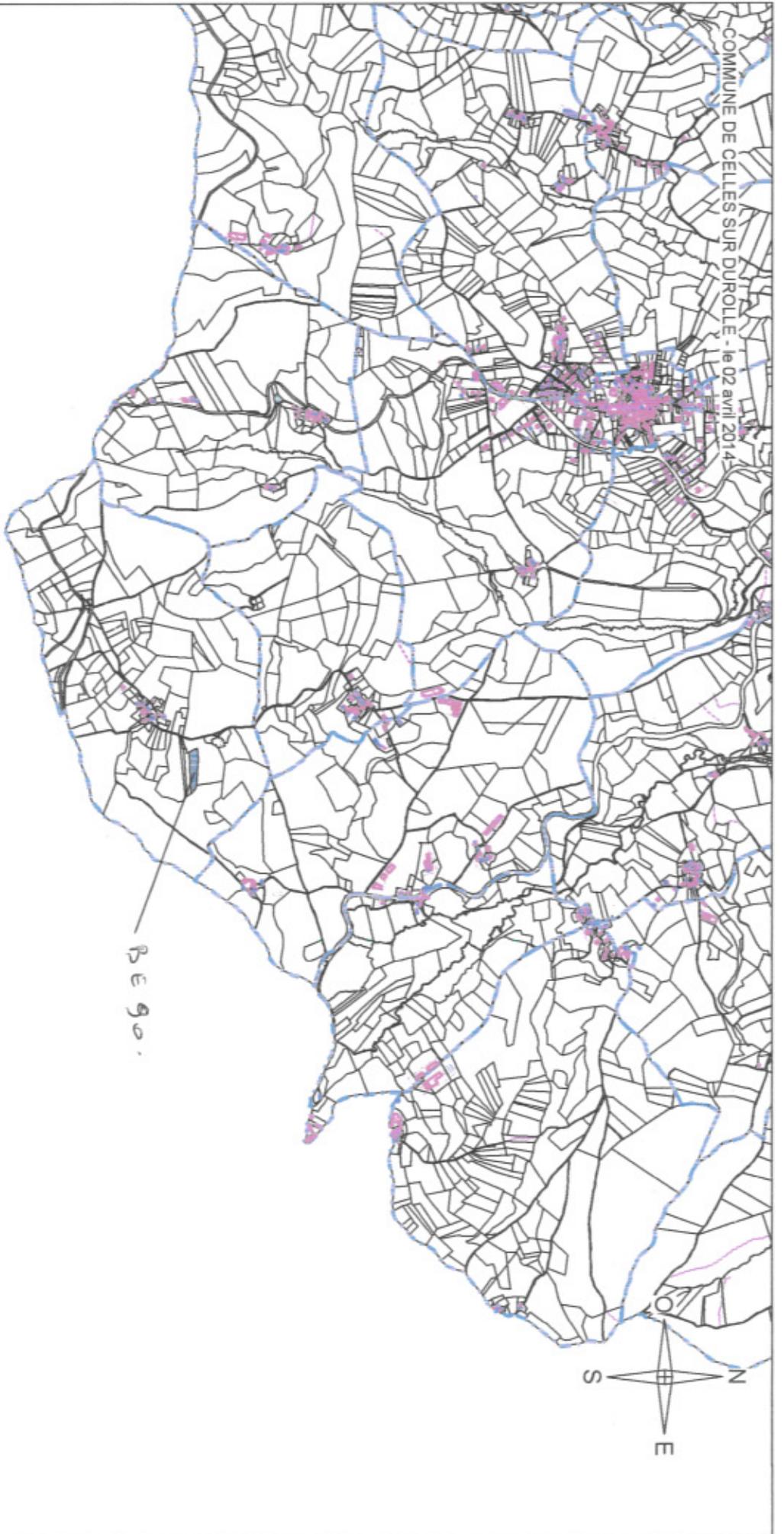
Section	Numéro	REGLEMENTATION
AK	23	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AK	24	Recul 3 m voirie
AK	25	Recul 3 m voirie
AK	26	Recul 3 m voirie
AR	18	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
AR	101	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AT	205	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	206	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	207	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	208	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	389	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	390	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	424	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AT	686	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AT	687	Recul 3 m voirie
AT	688	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	17	Recul 3 m voirie
AV	18	Recul 3 m voirie
AV	19	Recul 3 m voirie
AV	20	Recul 3 m voirie
AV	21	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	22	Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	79	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
AV	82	Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
AV	291	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti
AV	292	Recul 3 m voirie
AV	293	Recul 3 m voirie
AV	294	Recul 3 m voirie
AV	316	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	317	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	318	Recul 6 m fond voisin non boisé
AV	319	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
AW	28	Recul 6 m cours d'eau
AW	78	Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AW	88	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
AW	89	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	283	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AX	284	Recul 6 m cours d'eau
AX	286	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AX	310	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
AX	311	Recul 6 m cours d'eau

AX	323	Recul 6 m cours d'eau
AX	328	Recul 6 m cours d'eau
AX	330	Recul 6 m cours d'eau
AX	332	Recul 6 m cours d'eau
AX	333	Recul 6 m cours d'eau
AX	335	Recul 6 m cours d'eau
AX	337	Recul 6 m cours d'eau
AX	339	Recul 6 m cours d'eau
AX	341	Recul 6 m cours d'eau
AX	342	Recul 6 m cours d'eau
AX	344	Recul 6 m cours d'eau
AX	346	Recul 6 m cours d'eau
AX	348	Recul 6 m cours d'eau
AX	349	Recul 6 m cours d'eau
AX	350	Recul 6 m cours d'eau
AX	352	Recul 6 m cours d'eau
AX	353	Recul 6 m cours d'eau
AX	358	Recul 6 m cours d'eau
AX	363	Recul 6 m cours d'eau
AX	364	Recul 6 m cours d'eau
AX	365	Recul 6 m cours d'eau
AX	369	Recul 6 m cours d'eau
AX	371	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	374	Recul 6 m fond voisin non boisé
AX	377	Recul 6 m cours d'eau
AX	378	Recul 6 m cours d'eau
AX	379	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti
AX	386	Recul 6 m cours d'eau
AZ	39	Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
AZ	40	Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
BC	46	Recul 3 m voirie + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
BC	93	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau
BE	114	Recul 6 m fond voisin non boisé + Essences feuillus uniquement
BE	122	Recul 3 m voirie
BE	123	Recul 3 m voirie
BE	127	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
BE	128	Recul 6 m fond voisin non boisé
BK	91	Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé
BP	16	Recul 6 m fond voisin non boisé
BP	52	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
BP	77	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
BS	215	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
BS	216	Recul 3 m voirie + Recul 6 m fond voisin non boisé
BV	232	Recul 6 m cours d'eau
BV	233	Recul 6 m cours d'eau

BV	234	Recul 6 m cours d'eau
BV	235	Recul 3 m voirie
ZB	54	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
ZB	55	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
ZB	56	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
ZB	58	Recul 6 m cours d'eau + Recul 6 m fond voisin non boisé
ZB	198	Recul 3 m voirie + Recul 6 m cours d'eau + Recul 50 à 150 m du bâti + Recul 6 m fond voisin non boisé

1/25000

COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE - le 02 avril 2014



0 1250 m

Sources DGI 2010

B E 90.

